

COMPTE-RENDU CONSEIL SYNDICAL

Mardi 16 décembre 2025

Salle des fêtes de Cintray – 18h

Étaient présents : Colette BONNARD, Françoise BULARD, Sylvie CORMIER, Annie DEPRESLE, Michel BATARD, Richard BOUCHERIE, Philippe DORCHIES, Luc ESPRIT, Michel GRUDE, Joseph KERNEIS, Jean-Émile KROLIK, Michel LESAGE, Frédéric MALHERBE, Michel OSMOND, Jean-Pierre PEPELLIN, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Michel QUEMIN, Alain ROCHEFORT, Thierry ROMERO, Bernard TOUSSAINT, Christophe VANDEWALLE, François VERDIER, Jean-Pierre VILLECHANOUX

Absents ou excusés : Dagmar Eva BERNITT, Véronique ENAULT, Nathalie GICQUIAUD, John AUFFRET, Mohamed BENSALAH, Patrice BOUDEYRON, Gérard DERYCKE, Gérard CHERON, Michel FRANCOIS, Denis GUITTON, Jean-Claude LANOS, Éric LEVITRE, Denis LOUVARD, Philippe OBADIA, Pierre PELERIN

Patrice BOUDEYRON représenté par son suppléant Jean-Pierre PEPELLIN
Denis LOUVARD représenté par sa suppléante Françoise BULARD (Asst)
Dagmar Eva BERNITT a donné pouvoir à Richard BOUCHERIE
Nathalie GICQUIAUD a donné pouvoir à Annie DEPRESLE (Asst.)
Mohamed BENSALAH a donné pouvoir à Michel GRUDE
Denis GUITTON a donné pouvoir à Jean-Claude PROVOST
Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Colette BONNARD (Asst)
Michel FRANCOIS a donné pouvoir à Joseph KERNEIS

Sur 20 délégués Eau : 14 présents et 1 absent-excuse ayant donné pouvoir et 5 absents-excuses sans suppléance ni pouvoir.

Sur 22 délégués Assainissement : 13 présents (dont 2 suppléants), 6 absents-excuses ayant donné pouvoir, 3 absents-excuses sans suppléance ni pouvoir.

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : **Sylvie CORMIER**

Le Président s'excuse d'avoir dû déplacer la date de la dernière réunion du conseil syndical et remercie les délégués de leur présence à cette séance dont l'ordre du jour est conséquent et d'importance.

Après avoir procédé à l'appel des délégués, le Président constate que le quorum est atteint.

Il invite les délégués à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 09 septembre 2025 (Secrétaire de séance : Michel GRUDE, remercié pour sa relecture et validation du compte-rendu), compte rendu qui n'appelle pas d'observations.

Il est donc approuvé.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Avenant " Marché diagnostic RSDE" de la station d'épuration de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Aucune objection n'étant faite, ce sujet sera traité lors de cette séance.

Services Eau et Assainissement

N°1 : Tarifications 2026

N°2 : Décisions d'attribution de marchés :

- Électricité SEPASE
- AMO schéma directeur d'assainissement
- Essais de garantie STEP Piseux et Francheville
- Avenant "Marché Diagnostic RSDE" de la station d'épuration de Verneuil d'Avre et d'Iton

N°3 : Protection de la ressource :

- Contrat de territoire du Bassin Versant de l'Iton
- Définition Stratégie SEPASE

- N°4 : Effacements de dettes et Admissions en non-valeur
- N°5 : Acquisitions parcelles Verneuil d'Avre et d'Iton et Breteuil
- N°6 : Budget : Amortissements complémentaires et investissements pré-vote budget
- N°7 : RH : Assurance statutaire 2026-2029 et ratio d'avancement de grade
- N°8 : Communication : site internet
- N°9 : Travaux et chantiers : état des lieux (dont UTEP et agroforesterie)
- N°10 : Questions diverses : calendrier 1^{er} semestre 2026, ...

Services Eau et Assainissement

1. Tarifications 2026

1.1 Quelques données factuelles

- **Nombre d'abonnés** relativement stable : 11.250 Eau potable & 9.300 Assainissement soit un total de 20.550 abonnements (dont 3920 à la fois Eau et Assainissement) pour 16 650 abonnés.
- **Consommation Eau potable 2024/2023** : -1,8 % (1.020 k m³ / 1.039 k m³)
- **Consommation Assainissement 2024/2023** : + 3,8 % (867 k m³ / 835 k m³) en augmentation (en partie effet Chennebrun – Bérrou-la-Mulotière)
- En termes de **recettes globales eau et assainissement 2024/2023** : + 1,8 %
- **Tendance Consommation 2025** : voisine à 2024

Pour information les tranches de consommation sur 11.250 abonnés eau Potable sont :

- < 50 m³ : 4600 (dont 500 à 0 m³) 41 % et 13 % des volumes
- 51-100 m³ : 3600 32 % et 25 % des volumes
- 101-200 m³ : 2400 21,5 % et 34 % des volumes
- 200-300 m³ : 350 } 5 % et 16 % des volumes
- 301-500 m³ : 150 }
- 501-1000 m³ : 100 } 1,5 % et 12 % des volumes
- 1000 m³ : 50 }

On remarque qu'il y a peu de très gros consommateur. La moyenne de consommation est de 90 m³.

Recettes de fonctionnement 2020 - 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ventes EAU	1 363 300 €	1 516 002 €	2 000 047 €	2 116 350 €	2 316 289 €	2 274 030 €	2 248 587 €
Location compteurs	557 045 €	555 209 €	652 837 €	666 966 €	672 000 €	744 820 €	780 430 €
Travaux	93 600 €	92 194 €	227 675 €	188 011 €	155 545 €	121 481 €	124 207 €
S/total EAU	2 013 945 €	2 163 405 €	2 880 559 €	2 971 327 €	3 143 834 €	3 140 331 €	3 153 224 €

Au 01/12/2025

Vente assainissement collectif	1 554 416 €	2 387 370 €	2 250 161 €	1 715 120 €	2 383 903 €	2 470 740 €	2 657 919 €
Location compteurs	195 199 €	268 106 €	273 086 €	201 372 €	298 795 €	332 886 €	343 921 €
Travaux	22 000 €	26 200 €	52 769 €	24 200 €	37 470 €	27 350 €	59 375 €
S/total ASSAINISSEMENT	1 771 615 €	2 681 676 €	2 576 016 €	1 940 692 €	2 720 168 €	2 830 976 €	3 061 215 €

TOTAL GENERAL	3 785 560 €	4 845 081 €	5 456 575 €	4 912 019 €	5 864 002 €	5 971 307 €	6 214 439 €
----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

★ dont 129 k€ boni sur 151 k€ redevance asst

Il est rappelé que l'augmentation des recettes du service assainissement en 2020 est la conséquence du transfert de la compétence assainissement de Rugles et Ambenay au SEPASE, et que la baisse des recettes observée en 2022 correspond au décalage sur l'année 2023 de la facturation assainissement du 2^{ème} semestre du secteur Véolia.

À noter : la contre-valeur (0,1583 €) appliquée en 2025 sur la redevance de performance du service assainissement et délibéré au Conseil Syndical du 10.12.2024 apporte une recette supplémentaire de l'ordre de 130 k€.

1.2 Évolutions tarifaires depuis 2020

- **au Conseil Syndical de décembre 2020 une augmentation substantielle** avec prise d'effet au 01.01.2021
 - + 60 cts € HT pour l'eau (1,90€ HT) & l'assainissement (2.70€ HT) soit respectivement + 46 % HT et + 29 % HT
 - + 10€ HT abonnement Eau (60€) & + 5€ HT abonnement Assainissement (30€)
- **au Conseil Syndical de décembre 2021 une augmentation de 2%** soit 1,94€ HT pour l'eau et 2,75€ HT pour l'assainissement **& stabilité pour les abonnements** avec prise d'effet au 01.01.2022.
- **au Conseil Syndical de décembre 2022, une augmentation de 5 %** des tarifs eau et assainissement + **une augmentation de 5 € pour les abonnements** eau et assainissement avec prise d'effet au 01.01.2023.
- **au Conseil Syndical de décembre 2023, une augmentation de 4%** tant pour l'eau et l'assainissement mais **stabilité des abonnements** avec prise d'effet au 01/01/2024.
- **au Conseil Syndical de décembre 2024, une augmentation de 4%** tant pour l'eau et l'assainissement + **une augmentation de 5 € pour les abonnements** avec prise d'effet au 01/01/2025.
 - Soit pour l'Eau potable : un abonnement de 70 € et un prix m3 de 2,93 € (dont redevances et TVA)
 - Soit pour l'Assainissement : un abonnement de 40 € et un prix m3 de 3,65 € (dont redevances et TVA)
 - Ainsi que la contre-valeur de 0.1583 € par m³ HT correspondant à la redevance pour performance assainissement (coef 1) / 135 k€.

Tarifs TTC 2025 (pour 120 m3) :

2025

EAU POTABLE

Abonnement	70,00 €
Eau	2,20 €
Redevance conso	0,46 €
Redevance prélèvement	0,10 €
Redevance performance	0,017 €
TVA	22,18 €
TTC pour 120 m3	425,42 €
soit TTC/m3	3,55 €

ASSAINISSEMENT

Abonnement	40,00 €
m3 assaini	3,13 €
Redevance performance	0,19 €
TVA	43,78 €
TTC pour 120 m3	481,58 €
soit TTC/m3	4,01 €

1.3 Problématiques :

Une consommation en tendance baissière (effets conjugués de la hausse progressive des prix et des campagnes de sensibilisation à la diminution de la consommation d'eau & à la préservation de la ressource).

Une réalité économique d'une part de prix de revient en termes de fonctionnement et de hausse tendancielle des prix des matériaux, d'autre part, d'investissements à réaliser (même si les travaux d'entretien des réseaux réalisés en régie "performant" mais cela a ses limites), de nouveaux investissements pour répondre aux normes de qualité (UTEP), de nouvelles obligations (tels les diagnostics permanents de nos STEP) et enfin des incertitudes liées à la réforme des redevances (notamment les redevances dites de performance) : autant de réalités qui vont à l'encontre d'un statu quo qui grèverait l'avenir (fut-ce en période électorale).

Les taux des redevances de performance appliqués par l'AESN pour l'année 2025, à savoir 0,2 pour l'eau potable et 0,3 pour l'assainissement correspondent à des taux appliqués pour des services dits "performants" mais s'appliquant à tous en 2025 s'agissant d'une année de transition.

À ce jour, nous sommes dans l'incertitude quant au calcul des taux qui seront appliqués par l'AESN, puisque décalage de 2 ans.

1.4 Options débattues

Abonnements : le levier le plus performant (ressource certaine indépendante de la consommation)

- Une augmentation de + 5 €/an conjuguée à hausse modérée du m3 à + 3%
- Ou augmentation de 10 €/an conjuguée à une stabilité du m3 (0%) ou limitée à l'inflation (< 1%)

Tarifs m3 :

- Une seule prise en compte de l'inflation < 1% et donc + 1% / m3
- Poursuivre tendance antérieure avec une augmentation comprise entre + 3 et + 5% tant pour l'eau que l'assainissement
- Prise en compte d'une "dimension sociale" (quoique relative) & des économies en eau réalisées par des prix moindres pour les premiers m3 avec par exemple stabilité jusqu'à 50 m3, + 2% de 51 à 100, + 4% de 101 à 150, + 5% > 150m3, ...

Redevances :

- Ne pas minorer la redevance performance des réseaux d'eau potable (fixée par arrêté à 0,148 €) et la redevance des systèmes d'assainissement collectif (fixée à 0,356 €) par le coefficient de modulation que nous « devons estimer » à ce jour et qui nous sera communiqué officiellement par l'agence de l'eau courant 2027.
- Le coefficient de modulation appliqué pour la facturation 2025 a été fixé d'office à 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement (modulation maximum applicable).
- Et donc fixer ce coefficient de modulation à 1 aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement pour la facturation 2026.

Ces options ont été préalablement débattues en réunion de Bureau et les propositions suivantes vous sont proposées pour la facturation 2026 :

Propositions 2026 :

- **Pas d'augmentation des abonnements et des prix m3 eau et assainissement (année "Transition") mais leviers qui restent disponibles pour années 2027 et suivantes**
- **Utiliser le levier redevance au coefficient 1**

La conséquence serait nulle pour l'abonné sur le prix de l'eau potable puisque la redevance de consommation eau potable, passe de 0,46 € à 0,34 € par m3 à compter de 2026 et compenserait ainsi le niveau 1 pour la redevance de performance.

Pour le service assainissement, la variation sera de + 5%, avec un prix du m3 passant de 3,315 € à 3,486 € HT (3,65 € à 3,83 € TTC)

Soit une recette supplémentaire globale (Eau et Assainissement) pour le SEPASE voisine de 160 k€ si coefficient de performance intermédiaire de 0,60 pour l'eau potable et de 0,65 pour l'assainissement (avec décalage d'un an) et 320 k€ si coefficient de performance de 0,2 pour l'eau potable et 0,3 pour l'assainissement (avec décalage de 2 ans également).

2026

EAU POTABLE

Abonnement	70,00 €
Eau	2,20 €
Redevance conso	0,34 €
Redevance prélèvement	0,10 €
Redevance performance	0,148 €
TVA	22,25 €
TTC pour 120 m3	426,81 €
soit TTC/m3	3,56 €

soit + 1,40 € TTC/an, soit 0,11 € TTC/mois

ASSAINISSEMENT

Abonnement	40,00 €
m3 assaini	3,13 €
Redevance performance	0,36 €
TVA	45,83 €
TTC pour 120 m3	504,15 €
soit TTC/m3	4,20 €

soit + 22,60€ TTC/an, soit 1,90 € TTC/mois

L'application du taux 1 aux deux redevances de performance représenterait une recette nette de 160 k€ ou 320 k€ selon que le taux de modulation soit intermédiaire ou optimum.

Ce levier de coefficient permet de maintenir le niveau des recettes.

Les coûts fixes tels que les abonnements augmentent de fait le prix du m3, mais restent une recette certaine.

Les critères utilisés par l'AESN pour définir les taux à appliquer au prix de base de la redevance sont nombreux et complexes, mais compte tenu de l'état de notre réseau, nous devrions être "dans la bonne moyenne".

De plus le fait d'être performant risque de nous pénaliser pour les aides que l'AESN attribuera pour les travaux, notamment ceux de réhabilitation de réseaux.

Il est mentionné que le SEPASE applique depuis plusieurs années une augmentation sur le prix de l'eau, il semble important de poursuivre cette ligne de conduite et de maintenir une légère augmentation au prix du m3 d'eau potable (de 1 à 2 %)

Quant aux abonnements, ils sont réévalués tous les 2 ans depuis 2020 (c'est-à-dire en 2021 – 2023 – 2025) et donc ce levier pourra à nouveau être activé en décembre 2026 pour 2027.

Les abonnés comprennent l'évolution du prix de l'eau au regard des travaux et investissements réalisés sur les communes lorsqu'une communication ad hoc est réalisée.

Les options suivantes sont proposées :

- *Utiliser le levier des redevances seul*
- *Utiliser le levier redevances + 1 à 2 % d'augmentation sur le prix du m3 eau*
- *Utiliser le levier redevances + une augmentation de l'abonnement eau de 5 € ou 10 €.*

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à la majorité :

- **DECIDE de fixer à 0,148€HT par m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **DECIDE de fixer à 0,356 € par m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026,**
- **DECIDE d'appliquer une augmentation de 2 % sur le prix du m3 d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 soit 2.24 € HT le m3**

m3 eau potable	2,24 €
Redevance conso	0,34 €
Redevance prélèvement	0,10 €
Redevance performance	0,148 €
Prix m3 HT	2,83 €

m3 eau assaini	3,13 €
Redevance performance	0,356 €
Prix m3 HT	3,49 €

2. Décision d'attribution de marchés

2.1 Marché électricité

Pour rappel marché 2023-2024, dans un contexte d'augmentation forte des cours.

Budget en 2021 : 400 K€ / 2022 : 345 K€ / 2023 : 780 K€ / 871 K€ : 2024

Fin 2024 : Nouveau marché pour la fourniture d'électricité lancé avec appui AMO (Cad'en).

- La Commission d'appel d'offre le 31 octobre 2024 avait retenu 3 sociétés : **EDF, Total Energie et LBE Business.**
- **1^{er} Marché subséquent** (pour l'année 2025) **attribué à Total Energie.** Dépenses énergie prévisionnel : ≈ 400 K€
- **2^{ème} Marché subséquent** (pour les années 2026 et 2027) vient d'être **attribué à Total Energie** - Prévisionnel dépenses pour ces 2 années estimé à 900 K€, soit 450 K€/an (# 2025).

Nous sommes, en 2025 dans les prévisions inscrites au budget.



DECIDE

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21-1
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES n° 2025_10_01

Le Président du SEPASE,

- Vu La délibération anticipée du comité syndical lors de sa séance du 22 octobre 2024, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés subséquents de chacun des lots avec l'opérateur qui sera désigné comme économiquement le plus avantageux à l'issue de l'analyse des offres dans le cadre des accords-cadres de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites du SEPASE pour les années 2025 à 2028 pour la période initiale, et 2029 à 2032 pour les éventuelles reconductions,
- Vu Les consultations de marchés subséquents n° 2 engagées le 30 septembre 2025 pour chacun des lots, avec une date limite de remise des offres au 23 octobre 2025 à 11 heures, reportée au 30 octobre 2025 à 12 heures,
- Vu Le délai de validité des offres limité à 5 heures pour chacun des lots,
- Vu Les 3 plis reçus pour le marché subséquent n° 2 du lot n° 1 et les 2 plis reçus pour le marché subséquent n° 2 du lot n° 2,
- Vu L'analyse de ces offres effectuée suivant les critères définis, à savoir prix des prestations : 80 % et valeur technique : 20 %, permettant d'obtenir une notation sur 100 par candidat,
- Vu Le classement des offres pour le lot n° 1, à savoir :
- 1^{er} : TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France en prix 100% marché avec 97,79 points, pour un montant de 682 356,12 € HTVA,
 - 2^{ème} : ELECTRICITE DE FRANCE en prix 100% marché avec 89,86 points, pour un montant de 733 758,62 € HTVA,
 - 3^{ème} : ELECTRICITE DE FRANCE en prix 100% ENR avec 88,90 points, pour un montant de 743 340,22 € HTVA,
 - 4^{ème} : LBE BUSINESS en prix 100% marché avec 88,33 points, pour un montant de 681 538,15 € HTVA,
- Vu Le classement des offres pour le lot n° 2, à savoir :
- 1^{er} : TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France en prix 100% marché avec 97,89 points, pour un montant de 254 131,13 € HTVA,
 - 2^{ème} : ELECTRICITE DE FRANCE en prix 100% marché avec 82,72 points, pour un montant de 302 696,28 € HTVA,
 - 3^{ème} : ELECTRICITE DE FRANCE en prix 100% marché avec 82,08 points, pour un montant de 305 591,60 € HTVA,

ARTICLE 1 :

De retenir la proposition en prix 100% marché de la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour le marché subséquent n° 2.1 du lot n° 1 - Électricité - Segments C2, C3 et C4 - Fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites du SEPASE du 01/01/2026 au 31/12/2027.

ARTICLE 2 :

De conclure le marché subséquent n° 2.1 pour le lot n° 1 avec la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour un montant de 682 356,12 € HTVA, soit 818 827,35 € TTC, correspondant à l'offre en prix 100% marché.

ARTICLE 3 :

De retenir la proposition en prix 100% marché de la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour le marché subséquent n° 2.2 du lot n° 2 - Électricité - Segment C5 - Fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites du SEPASE du 01/01/2026 au 31/12/2027.

ARTICLE 4 :

De conclure le marché subséquent n° 2.2 pour le lot n° 2 avec la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour un montant de 254 131,13 € HTVA, soit 304 957,36 € TTC, correspondant à l'offre en prix 100% marché.

ARTICLE 5 :

Que ces prestations seront régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Syndical pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour le lot n° 1, et à la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour le lot n° 2.

Fait à Breteuil, le 30 octobre 2025


Le Président,
Luc ESPRIT.



2.2 Marché AMO schéma directeur d'assainissement

Le SEPASE souhaite réaliser son schéma directeur d'assainissement collectif et dispose de quelques études antérieures de diagnostics sur ses différents systèmes d'assainissement. Toutefois, afin d'établir son programme pluriannuel de travaux pour les années à venir et remplir les nouvelles obligations réglementaires, elle doit avoir une vision récente du fonctionnement de son patrimoine et une approche hiérarchisée des objectifs à atteindre.

L'objectif est d'avoir une vision actualisée de notre patrimoine (le dernier schéma a près de 10 ans) et répondre aux obligations réglementaires.

Un bureau d'étude sera par la suite recherché pour la maîtrise d'œuvre.

C'est dans cet objectif que le SEPASE a décidé de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, CAD'EN, pour la mise en œuvre de son Schéma Directeur d'Assainissement collectif ***et dont la mission s'étalera sur 2 ans.***

L'offre financière établi par CAD'EN s'élève à 26 650 € HT ***et sera subventionné à hauteur de 80 % par l'AESN.***

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'adjoindre les services d'un AMO
- **DECIDE** de confier cette mission à CAD'EN dont l'offre financière s'élève à 26 650 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce marché

2.3 Marché essais de garantie STEP Piseux et Francheville

Une consultation pour la réalisation des essais de garantie de la **station d'épuration de Piseux** a été lancée selon une procédure adaptée restreinte auprès de cinq prestataires spécialisés, avec une date limite de remise des offres au 19 novembre 2025.

Ces

Deux offres ont été reçues :

- **SGS** pour un montant de **11 430,00 € HT**
- **IRH** pour un montant de 16 480,00 € HT

La même consultation a été lancée pour les essais de garantie de la station de Francheville, pour laquelle nous n'avons reçu qu'une seule offre de **SGS** pour un montant de **12 030,00 € HT**.

Ces essais sont également des obligations réglementaires dont le but est de vérifier que les performances attendues au cahier des charges des stations d'épuration sont respectées.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la **société SGS** concernant la réalisation des essais de garantie de la station d'épuration de Piseux.
- **DECIDE** de conclure le marché de contrôles extérieurs pour un montant de **11 430,00 € HT, soit 16 480,00 € TTC.**
- **DECIDE** de retenir la proposition de la **société SGS** concernant la réalisation des essais de garantie de la station d'épuration de Francheville.
- **DECIDE** de conclure le marché de contrôles extérieurs pour un montant de **12 030,00 € HT, soit 14 436,00 € TTC.**
- **DIT** que les demandes de subventions éventuelles seront faites sur ces bases.

2.4 Avenant " Marché diagnostique RSDE" (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau) de la station d'épuration de Verneuil d'Avre et d'Iton

En janvier 2024, Le SEPASE a décidé la réalisation du diagnostic RSDE initial périodique et du diagnostic amont de la station d'épuration de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Cette étude a été confiée au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil.

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle pour un montant total de 84.142,50 € HT

En décembre 2024, un premier avenant sans incidence budgétaire, réorganisait de restant des travaux préconisés lors du premier schéma directeur pour plus d'efficacité sur la réduction des eaux claires parasites.

Objet de cet avenant :

La mise en évidence dans l'étape de diagnostic amont de la présence de 6 molécules qui n'avaient pas été détectées lors du premier diagnostic et qu'il convient d'ajouter au diagnostic amont.

Une évolution de la réglementation imposant que ce type d'étude soit maintenant étendu au PFAS (composés per- et polyfluoroalkylés) et la nécessité de réaliser 3 campagnes de prélèvements et d'analyses.

Parallèlement, il a été validé que l'intégralité des prestations prévues initialement à la tranche optionnelle 1, affirmée en date du 13 décembre 2024 n'aurait pas à être réalisée.

Enfin, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires prévues par le présent avenant, les nouveaux délais contractuels du marché sont augmentés de 21 mois.

Cet avenant porte le marché à 85 242,50 €, soit + 1 100 € HT

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.

3. Protection de la ressource

3.1 Contrat de territoire du bassin versant de l'Iton

Le précédent C.T.E.C. est arrivé à son terme en 2024 et est donc en préparation pour la période 2026/2030.

Ainsi, dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention Eau-Climat-Biodiversité (2025/2030), l'A.E.S.N. demande aux différents acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions identifiées comme nécessaire à la sobriété en eau, la reconquête des milieux (notamment zones humides), la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat (C.T.E.C.) est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux Eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Comme pour le précédent contrat, le SMABI (structure porteuse du SAGE Iton) & EPN seront les structures porteuses du futur C.T.E.C. et en assureront l'animation.

Les maîtres d'ouvrages signataires (outre SMABI et EPN : le SEPASE, le SAEP3R, la CCPC, le SIAEVE, l'INSE, la CASE, la C.A.N. Eure, le SAEP Évreux Nord, le SAEP Hondouville, le SAEP du Percher, la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure) s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites et identifiées comme prioritaires. L'A.E.S.N. s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat (dans la limite de ses contraintes budgétaires).

Il y a eu quelques séances de travail et nous avons listé, concernant le SEPASE, les actions directrices suivantes (sachant que celles-ci recouvrent ce qui sera contenu dans la stratégie de protection de la ressource en eau et les actions B.A.C.) :

- Suivi analytique renforcé des eaux brutes des captages (324 k€)
- Paiements pour Services Environnementaux sur les AAC (1 500 k€) **Compensations financières destinées aux acteurs agricoles dans les zones à problématique nitrates-phyto (500 ha x 300 € x 20 agriculteurs / an). Ce montant est indicatif et pourra être modifié**
- Élaboration ou actualisation de la stratégie de préservation de la ressource en eau (qualitatif) et de sobriété en eau (quantitatif) (15 k€)
- Élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) volet Ressource (70 k€)
- Couverts végétaux (suivi dynamique) (375 k€)
- Renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable les plus fuyardes (7 500 k€)
- Acquisition et Utilisation de pré-localisateurs de fuites (100 k€)
- animateur agricole AAC de Coulonges (par prestation Chambre d'agriculture) (440 k€)
- animateur agricole AAC de Coulonges et des Barrières Rouges (Breteuil) (250 k€)

avec des accompagnements budgétaires de l'AESN voisins de 80 % sauf pour les pré-localisateurs (40 %) et pour le renouvellement de canalisations (de 0 à 80 %).

Les actions listées sont budgétivores et ne pourront être réalisées qu'avec un accompagnement financier de l'AESN. Le programme "renouvellement des canalisations" est celui qui demande le plus d'investissement et qui sera vraisemblablement le moins bien financé à la vue de l'état général de notre réseau d'eau (même si certains secteurs restent à ce jour "fuyards" et sont prioritaires).

Pour rappel : réseau d'eau potable du SEPASE = 750 kms (soit 15 abonnés au km) et 165 kms de réseau d'assainissement. Il est proposé un taux de renouvellement de 1 % (soit 7,5 km/an) taux qui reste trop faible au regard de l'âge moyen de nos canalisations.

Il faut pour ce CTEC retenir que les orientations sont conditionnées aux aides de l'Agence de l'Eau et retenir les actions plutôt que les montants attribués.

Ce C.T.E.C.2026/2030 doit donner lieu à délibération par toutes les instances puis signé par les différents co-contractants.

Le budget alloué au précédent programme était de l'ordre de 5,5 M € et la part du SEPASE notamment consacrée à l'animation BAC était de 180 K€.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme (2026-2030) est estimé à 55 M° € et la part du SEPASE s'élève à 10 574 000 €, soit 2.1 M€ par an. Ces actions listées par le SEPASE restent conditionnées à un accompagnement par l'AESN variable selon les actions de 0 à 80 %.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le Contrat de Territoire du bassin versant de l'Iton établi pour 2026 à 2030 avec l'agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 12^{ème} programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à **SIGNER** le Contrat de Territoire du bassin versant de l'Iton, et tous documents associés, incluant les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées (demandes de subventions, marchés publics, conventions, avenants, ...),

3.2 Définition Stratégie SEPASE

Une stratégie pour la protection de la ressource en eau avait été délibérée par le SEPASE pour la période 2022-2026.

Cela étant, pour des raisons de cohérence avec le C.T.E.C. et le nouveau programme de l'A.E.S.N., nous avons acté avec l'A.E.S.N. une révision-actualisation de notre stratégie pour la période 2026/2030 et donc que nous délibérons sur celle-ci lors de notre Conseil de janvier ou mars 2026.

Nous sommes accompagnés pour cela par Cad'en qui a déjà effectué ce travail pour d'autres structures et pour lequel l'intervention d'un maximum de 16 journées représentera un budget de 10.300 € financé à 80% par l'A.E.S.N., soit un reste à charge pour le SEPASE de l'ordre de 2 à 3 k€

Nos actions qui seront contenues dans cette stratégie seront pour une part substantiellement les mêmes + quelques actions nouvelles au regard du contexte et des nouveaux enjeux :

- B.A.C. : étude et délimitation BAC Baux de Breteuil, BAC Petits Prés, Souchet et Crapotel
- actions azote reliquats-suivi dynamique couverts végétaux
- actions phytos-métabolites
- outil PSE avec Conseil Départemental et par SEPASE
- agroforesterie et haies
- étude BNI (**Bas Niveau d'Intrants**)
- suivi analytique renforcé tous captages
- schéma directeur-PGSSE - UTEP
- action INSE - Kits économiseurs
- formation sensibilisation agris, élus, grand public et collectivités (**Ateliers participatifs**)
- newsletters (agris et collectivités)
- renforcement service animation

1 ETP / MAD par CAN + 1 agent à 70 % ou ETP recruté par le SEPASE avec une prise en charge potentielle voisine de 80 % **s'agissant des animations agricoles.**

4.1 Effacements de dettes

La commission de surendettement de l'Eure a imposé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

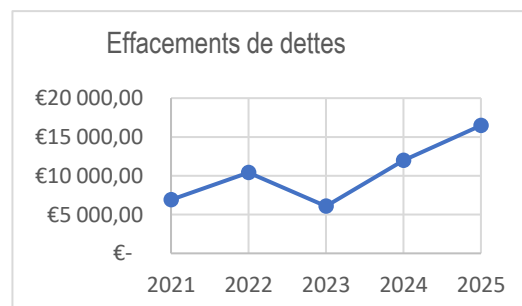
- Par décision du 1.12.2023, d'un abonné de **Verneuil d'Avre et d'Iton** pour une dette d'assainissement de **266.44 € HT**
- Par décision du 14.10.2024, d'un abonné de **Breteuil** pour une dette d'eau de **1.35 € HT** et une dette d'assainissement de **138.28 € HT**
- Par décision du 16.05.2025, d'un abonné de **Verneuil d'Avre et d'Iton** pour une dette d'assainissement de **133.04 € HT**
- Par décision du 24.07.2025, d'un abonné de **Mesnils-sur-Iton** (Damville) pour une dette d'eau de **733.91 € HT** et une dette d'assainissement de **693 € HT**
- Par décision du 11.09.2025, d'un abonné de **Verneuil d'Avre et d'Iton** pour une dette d'assainissement de **1961.95 € HT**

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à comptabiliser ces demandes d'effacement de dette pour le montant de **735,26 € HT sur le Budget Eau et 3 190,71 € HT sur le Budget Assainissement.**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces comptables s'y rapportant.

Le montant global pour l'exercice 2025 s'élève à 16,5 k€ contre 12 k€ en 2024 et une moyenne quinquennale (2021-2025) de 10,3 k€.

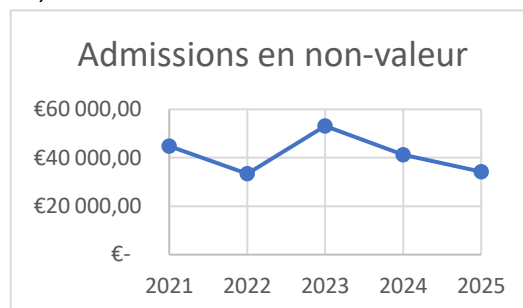


4.2 Admissions en non-valeur

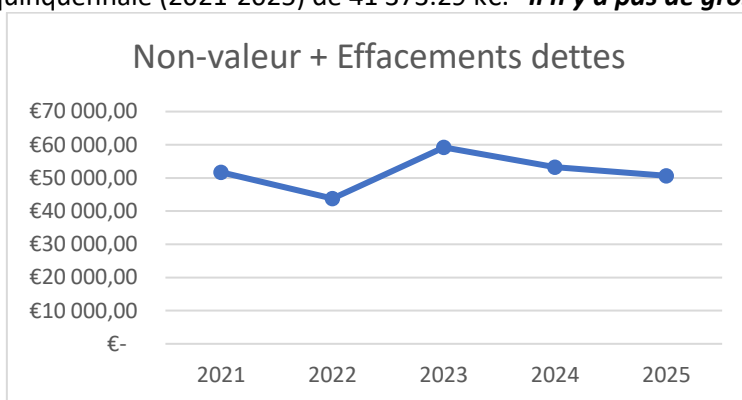
Le Comptable public propose comme chaque année l'admission en non-valeur des titres qu'il n'a pu recouvrer. La liste des admissions en non-valeur présentée par M. le Trésorier s'élève pour 2025 à **34 197.84 €** (10 386.68 € sur le budget Eau et 23 811.16 € sur le budget Assainissement) contre 41 310,45 € en 2024.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical,
À l'unanimité / à la majorité :

- **ACCORDE** la décharge au comptable des sommes détaillées précédemment
- **AUTORISE** le président à émettre les mandats correspondants.



Moyenne quinquennale (2021-2025) de 41 373.29 k€. *Il n'y a pas de grosse variation d'une année sur l'autre.*



5. Acquisitions parcelles

5.1 Verneuil d'Avre et d'Iton

La municipalité de Verneuil d'Avre et d'Iton, propriétaire de la parcelle de terrain que nous souhaitons acquérir a délibéré lors de son conseil du 29.09.2025 sur le prix de vente.

Cette acquisition de terrain (contigüe au site technique de Francheville) d'une superficie de 6 882 m², permettra au SEPASE d'agrandir son espace de stockage de ses matériels et fournitures + un bâtiment à aménager à usage de bureau (110 m²).

Le prix de vente a été fixé à 50 000 € (soit -10% du prix "Domaines") comme annoncé lors de notre conseil du 08.07.2025.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 142 d'une superficie de 6 882 m² située "203 rue de la Marerie – Francheville – 27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON".
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes consécutifs à cette acquisition.

5.2 Breteuil

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 1,849 ha situé sur la commune de Breteuil pour accueillir la future UTEP.

Nous avons délibéré lors du conseil syndical du 09 septembre dernier pour cette acquisition sur la base d'un prix global de 41 602,50 €, soit 22 500 € l'hectare. Durant la période d'étude sur l'UTEP, la parcelle sera mise à disposition à titre gratuit à l'agriculteur réalisant la vente.

La signature de cet acte et de celui relatif à la parcelle de Verneuil d'Avre et d'Iton sera régularisée ce vendredi 19 décembre en l'étude de Maître DISSOUBRET à Breteuil.

6. Budget

6.1 Décisions Modificatives n°2 : amortissements complémentaires

Afin de régulariser les écritures d'amortissement au prorata temporis sur l'année 2025 (dépenses effectuées du 1^{er} janvier au 31/10/2025, budget eau et budget assainissement, des crédits supplémentaires doivent être votés.

De même afin de régulariser les écritures des travaux réalisés en régie pour le service assainissement, des crédits supplémentaires doivent être intégrés au budget. **En effet, des travaux non prévus au budget ont été réalisés (Damville, la Neuve Lyre, Francheville, ...).**

Il vous est demandé d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET EAU		
F D	6811-042	+ 37 100,00 €
F D	023	- 37 100,00 €
I R	28-040	+ 37 100,00 €
I R	021	- 37 100,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		
F D	6811-042	+ 8 000,00 €
F D	617	- 8 000,00 €
F D	6063	+ 97 000,00 €
F R	722-042	+ 97 000,00 €
I R	28-040	+ 8 000,00 €
I R	13111	- 8 000,00 €
I D	21 - 040	+ 97 000,00 €
I D	2315	- 97 000,00 €

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications budgétaires telles que présentées
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y référant.

6.2 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit pour le Budget EAU 748 785 € et pour le Budget ASSAINISSEMENT 960 828 €, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette,

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets EAU et ASSAINISSEMENT 2026 qui devra intervenir avant le 30/04/2026.

Il s'agit d'un prévisionnel de dépenses qui pourrait être utilisé avant le vote du budget.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées avant le vote du BP 2026 sont les suivantes :

Budget EAU :

Études : art 2031 : 50 000 €
 Logiciel : art 205 : 20 000 €
 Matériel industriel : art 2154 : 40 000 €
 Matériel spécifique : art 21561 : 150 000 €
 Matériel roulant : art 2182 : 50 000 €
 Bâtiment toiture : 2131 : 40 000 €

Budget ASSAINISSEMENT :

Logiciel : art 205 : 20 000 €
 Bâtiment toiture : 2131 : 40 000 €
 Matériel spécifique : art 21562 : 70 000 €

7. Ressources Humaines

7.1 Adhésion à l'Assurance statutaire 2026-2029

Nous avons, (en octobre 2024) confié au Centre de Gestion, le soin d'engager une consultation du marché en vue de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurance de risques statutaires (arrêt maladie des agents publics) : ***couverture des agents publics qui sont payés pendant les arrêts maladie d'où l'importance de s'assurer.***

À l'issue de la procédure négociée à laquelle 2 candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la compagnie **RELYENS/ CNP assurances**, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a estimé que la proposition de ce groupement était la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra **effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans** avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois.

L'offre retenue qui vous est proposée pour nos agents comprend, entre autres, les prestations suivantes :

- Délai de déclaration des sinistres de 30 jours
- Des services associés en matière de prévention des risques professionnels.
- 2 contrôles médicaux par sinistre et 5 expertises par sinistre.
- L'assureur s'engage **sur un taux fixe pendant 2 ans**, sans possibilité de résiliation.

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %

À cet effet, il vous est proposé d'adhérer à ce nouveau contrat.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels en résultant.

7.2 Ratio avancement de grade

Les dispositions de la loi du 19/02/2007 prévoit que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Il est précisé également que ce taux, dit « ratio promus/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.



Notification du comité social territorial (CST)
Séance du mardi 14 octobre 2025

SEPASE

- Vu l'avis du CST du centre de Gestion en date du 14/10/2025 il est proposé de fixer un ratio à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité

VOTRE SAISINE

Motif de la saisine : Ratios d'avancement de grade
Dossier n° : 21773

AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité

Avis des représentants du personnel : favorable à l'unanimité

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité / à la majorité :

- **DECIDE**, d'adopter, pour les avancements de grade : un ratio de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Il est rappelé que ce ratio constitue un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus chaque année, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Président sous réserve de l'existence de l'emploi d'avancement au sein du tableau des effectifs de la collectivité.

8. Communication : site internet

- Un courrier mail daté du 20.11.2025 a été adressé aux délégués concernant le site internet dont les termes sont rappelés ci-après.

Mesdames, Messieurs, chers Délégués,

Comme vous le saviez, nous procédions à un relooking de notre site internet devenu désuet voire obsolète.

Notre objectif a été de reformer cet outil, non pas pour nous faire plaisir mais pour qu'il soit d'abord utile à nos abonnés en termes d'informations pratiques et de données générales et accessibles à tous.

Nous vous présenterons ce site lors du prochain Conseil mais vous pouvez désormais le consulter à l'adresse suivante : <https://www.sepase.fr/fr/>

Nous sommes aussi à l'écoute de toutes vos remarques et suggestions car par définition un site internet est en permanence évolutif et perfectible.

Bien cordialement à tous.

Luc ESPRIT **Michel BATARD**
Président Vice-Président Communication et Patrimoine

- Présentation synthétique de la composition du site **qui est plus pratique et accessible que le précédent.**

9. Travaux et chantiers : état des lieux

STEP Piseux et Francheville : dossiers clos et réceptionnés. Plantations haies réalisées. Parallèlement, les systèmes d'assainissement de ces 2 sites ont été jugés conformes par la DDTM (courriers DDTM du 01.12.2025) suite au contrôle des 09 & 10.09.2025 visant à évaluer le bon fonctionnement des deux stations d'épuration. Par contre, il subsiste un différend de fond avec le maître d'œuvre (société Verdi) concernant les entrées d'eaux parasites ; problème qui n'est pas traité par le M.O. (Incompétence ?) et donc potentiellement source d'un contentieux à venir. Traitement émanations H2S Francheville : après le diagnostic réalisé grâce à un pilote, des travaux seront réalisés début 2026 (dalle, cuve, câblages, ...) pour solutionner ce problème sur la durée (# 30 k€).

Châteaux d'eaux de Bourth : les travaux sont engagés sur celui du Souchet et se déroulent bien (entreprise TEOS & maîtrise d'œuvre assurée par BFIE). Ils devraient se poursuivre jusqu'en janvier suivis d'une remise en service. Les travaux se poursuivront ensuite sur celui du Gerrier pour une réhabilitation complète intérieure / extérieure. Projet de fresque vu avec Maire Bourth & parallèlement Délégué SEPASE.

SIADep : le projet de convention de mandat pour l'exploitation par affermage (transfert de la compétence Eau Potable) a été présenté à leur Conseil de septembre. Les objectifs sont partagés mais pour des raisons d'acceptabilité immédiate par tous et liées aux prochaines échéances électorales, il est manifestement souhaité par le SIADep que ce transfert soit traduit juridiquement et opérationnellement après ces échéances. Or, déjà à ce jour, nous allons beaucoup plus loin que la simple production et l'ensemble fonctionne correctement grâce à notre assistance et nos matériels. Mais il y aurait davantage à réaliser y compris en matière d'entretien visuel des sites.

Canalisations eau potable commune de Marbois (Les Essarts) : lors du Conseil de septembre dernier, nous avons attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la société BFIE (27.576€ TTC).

Les études se terminent pour une consultation des entreprises fin 2025 début 2026.

Pour rappel : marché # de 500k€ pour le renouvellement de 2,13 kms de canalisations en amiante-ciment pour de la fonte).

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la mission de coordination SPS auprès de la Société Nord Ouest Coordination.

L'offre présentée est de très bonne qualité et les prix unitaires sont identiques à ceux pratiqués pour le marché de la Rue Sauve Qui peut à Breteuil (il y a 1an ½) : 3420 € HT.

Maison de santé Neuve-Lyre : dévoiement de canalisations effectué par SEPASE en régie. Clos et facturé (# 30k€).

Enquêtes de conformité assainissement sur certaines rues de Verneuil : réalisés sur 80 - 90% rues Porte de Bourth et Gambetta et à 50% sur le secteur du Paradis. Ces contrôles se déroulent bien et se poursuivront en termes de travaux potentiels à réaliser après mars prochain.

Acquisitions terrains sur Francheville (contigu site technique SEPASE) **et Breteuil** (implantation de la future UTEP) : traités spécifiquement à ce Conseil pour une régularisation juridique le 19 décembre. Le bâtiment existant sur la parcelle acquise à Francheville devra donner lieu à travaux pour la couverture (bac acier ou tuiles mécaniques) et le plancher.

Obligations « nouvelles » : diagnostic permanent des stations d'assainissement à réaliser et recherche PFAS d'ici fin 2026 pour Step > 10.000 équivalents habitants (Step Verneuil d'Avre et d'Iton).

Étude PGSSE / Schéma Directeur : point d'étape réalisé le 29 octobre et poursuite étude avec un prochain point d'étape le 18 février. Dérapage de la mise à jour de la SIG avec levées de terrain (Société PARERA)

Charretterie siège : rénovation toiture en cours par entreprise "HEROUIN Couverture" de Breteuil (budget de 15 k€).

Dossiers à expertiser et/ou chiffrer :

- Tronçons assainissement :
 - Montigny/Avre
 - Bérrou-la-Mulotière
- Breteuil / rue du Conseil : eau potable et assainissement
- Damville / rue de Verdun : inspection-état des lieux eau potable et assainissement
- Buis-sur-Damville : 5kms canalisations eau potable

UTEP

- **Objet** : Création d'une usine de traitement "Nitrates-Pesticides" des forages de Barrières-rouges et des Baux de Breteuil.
- L'acquisition de la parcelle est délibérée. Signature de l'acte de vente le 19.12.2025 + convention M.A.D parcelle
- Ce projet d'U.T.E.P. est inscrit dans notre schéma Directeur et le P.G.S.S.E. en cours de réalisation.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société CAD'EN en avril 2025.
- Budget prévisionnel de # 5 M€ avec un délai de réalisation à échéance # 2028-2029.
- La consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée et 3 sociétés ont répondu à l'appel à candidature : BFIE / SETEC HYDRATEC / Marc MERLIN
Elles ont été auditionnées le 01.12.2025. Des questions complémentaires et demandes de précisions leur ont été adressées avec réponse pour le 09.12.2025.
- L'analyse sera effectuée d'ici fin décembre – début janvier et donnera lieu à délibération au CS de janvier
- Budget MO (entre 225 et 320 k€ selon sociétés, **le prix n'est pas le critère principal de sélection (seulement 30 %) au regard de l'investissement total de l'UTEP. Le projet sera au mieux accompagné à hauteur de 40-50 % compte tenu des enjeux budgétaires et du nombre prévisionnel d'UTEP sur le territoire de l'AESN.**

Agroforesterie

Pour rappel les propositions techniques et budgétaires ont été présentées et validées avec délibération au Conseil du 09 septembre dernier pour une mise en place sur le 1er trimestre 2026 et un budget voisin de 40/50 k€ hors irrigation

En H.T., cela se décline comme suit :

- Étude projet technique : 3.750 € (C.A.N.)
- Préparation sol (labour, semis, sous solage, piquetage) : 3042 € (Ch. Vandewalle)
- Fourniture de plants : 1.685 € (Pépinière Levavasseur / Ussy - Calvados)
- Équipements & fournitures : 4.524 € Protections, tuteurs, perchoirs ...(Pépinière Levavasseur / Ussy- Calvados)
- Mise en place plantations, protections et paillage : 3.780 € (entreprise Coté Paysage/ M. Charrier / Rohaire - Eure et Loir)
- Fourniture paille : 1.920 € (24 Tonnes à 80 €).
- Suivi annuel (vérification, remplacements, taille) : 2810 € /an
- Action pédagogique : 2500 € (1^{er} semestre 2026)
- 3eme réunion avec les directeurs d'écoles (+ délégués et Maires) le 12.01.2026 : **collaboration avec les écoles de Sylvains-lès-Moulins, Corneuil et Damville**
- Irrigation goutte à goutte : 40998 €

Une irrigation goutte à goutte réalisée en régie avec un coût évalué à 40 998 € (équipements achetés : 18 k€, matériels SEPASE : 9 k€ et travaux en régie : 14 k€).

Une étude hydrologique réalisée par le SEPASE : 5,5 Kms de tuyaux enterrés amenant un goutte à goutte au pied des arbustes (20 l /arbre / semaine)

La consommation moyenne annuelle sera de l'ordre de 800 m³ prélevée sur l'eau de lavage de l'usine de Coulonges.

Cout global dossier : 65 009 € HT

Dossier déposé à l'AESN a priori éligible (taux variables selon nature des prestations)

Date prévisionnelle des plantations : semaine du 09 février 2026 **avant les vacances scolaires afin que les élèves des écoles puissent assister aux plantations.**

10. Questions diverses :

10.1 Calendrier 1^{er} semestre 2026

S'agissant d'une année électorale au niveau municipal, il ne peut être question de fixer le calendrier de l'année 2026 mais au maximum celui du 1^{er} semestre

Au regard des « obligations budgétaires », nous vous proposons les dates suivantes, à titre certain pour le 1^{er} trimestre 2026 :

Bureau « Complet » : 13 janvier 16h (siège) : **validé**

Conseil Syndical : 20 janvier 18h (Condé-sur-Iton) consacré notamment au D.O.B. : **validé**

Bureau « Restreint » : 24 février 16h (siège) : **validé**

Conseil Syndical : 03 mars 18h (Cintray) consacré notamment au B.P. 2026 : **validé**

Élections Municipales : 15 & 22 mars

Et à titre incertain pour le 2^{ème} trimestre 2026 :

Bureau « Restreint » : 07 avril (siège) 16h pour affaire courantes

Élection INSE : hypothèse 22 avril

Élections Délégués par Communes et Intercos : avril

Conseil Syndical électif SEPASE : 12 mai

Bureau « Complet » : 02 juin 16h

Conseil Syndical : 09 juin 18h

10.2 Autres questions diverses éventuelles

Il est demandé l'autorisation de mentionner l'adresse du site du SEPASE sur les sites des mairies et d'avoir la liste des travaux réalisés par commune. Il est indiqué qu'un rapport d'activité du SEPASE pour la mandature 2020-2026 sera réalisé d'ici fin février. Une note de synthèse de ce rapport pourra être réalisée comme outil de communication par les communes.

Des précisions sont demandées sur les formalités de remplissage des bâches à incendie : si le remplissage se fait par l'intermédiaire d'un abonné : prise de photos par un élu avant et après le remplissage. Les m3 seront défalqués directement de la facture de l'abonné.

Monsieur ESPRIT clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année aux délégués.